



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

**Honneur aux armes respect au Maître**



### **TITRE I. – Organisation du Cercle d'Esclime de Namur**

Le Cercle d'escrime de Namur (C.E.N.) est **une association sans but lucratif (asbl)** dirigée par des administrateurs composants le comité : un président, un trésorier, un secrétaire, un représentant de la section handis et un représentant des parents. Seul le comité peut modifier et interpréter le présent règlement.

### **TITRE II. - Philosophie sportive**

**Le C.E.N. est membre :**

- 1. de la « Fédération Francophone des Cercles d'Esclime de Belgique», a.s.b.l.,**
  - 2. de la Ligue Handisport Francophone, a.s.b.l.**
- seuls organes reconnus pour l'escrime en Communauté Française de Belgique.**

Le C.E.N adhère à la Charte de l'escrime de la Ligue et du sport éthique.

Le C.E.N. met l'accent sur la nature de l'escrime :

Un sport de combat et de maniement d'armes qui est discipline olympique depuis les premiers Jeux Olympiques de l'ère moderne.

Un lieu privilégié où s'expriment technique, intelligence des armes mais aussi noblesse du cœur.

Un lieu de haute tradition marqué par un code relationnel où la volonté de vaincre n'exclut pas le respect et la dignité.

Un lieu d'alliance entre hier et demain, doté d'une plastique moderne : sobriété et élégance des équipements, technique électrique devenue une composante essentielle de l'escrime.

Un lieu de formation qui encourage, outre les qualités spécifiques à l'escrime comme la vitesse de décision et de l'action, l'opiniâtreté et le sens du combat.

Un lieu d'intégration des personnes en situation de handicap hors ou en milieu valides. Compte tenu des aspects spécifiques de l'escrime, le C.E.N. se fixe deux grandes lignes d'actions dans le domaine sportif et le domaine social.

### **Dans le domaine sportif**

**Promouvoir la pratique de l'escrime dans le milieu scolaire** en organisant la découverte de l'activité et en renforçant la pratique en tant qu'activité scolaire et parascolaire en synergie avec la ville de Namur et les écoles locales communales ou privées.

### **Développer la formation des escrimeurs et des cadres techniques**

(formations ADEPS, ARAB, FFCEB et autres) pour les 3 disciplines de l'escrime sportive et pour les différents niveaux de pratique : de l'initiation au perfectionnement, à l'entraînement et/ou à la compétition que ce soit pour les valides comme pour les personnes en situation de handicap. Favoriser la pratique de toutes les formes d'escrime (ludo-escrime, de théâtre, séniors et sabre laser ...).

### **Dans le domaine social**

**Insister** sur l'importance particulière des aspects éducatifs sociaux spécifiques de l'escrime que sont : la confiance en soi et la maîtrise de soi, la sociabilité, le respect d'autrui, des arbitres, des règles et des conventions.

**Favoriser** la découverte et l'accès à la pratique de toutes formes d'escrime auprès de tous.

## **TITRE III. – Règles des Fédérations et de la Ligue Handisport**

**Le C.E.N. permet la pratique de l'escrime sportive dans le respect de règles établies par les fédérations, nationales et internationales.**

Les escrimeurs du Cercle sont tenus de se conformer, sur le plan sportif, aux règles auxquelles adhèrent la Fédération Internationale d'escrime (FIE) et de la fédération royale belge des cercles d'escrime (F.R.B.C.E.) dont la Fédération Francophone fait partie (FFCEB), ainsi que celles de la Ligue Handisport Francophone (LHF).

La Fédération veille – en vertu de l'article 47 de ses statuts - à ce que ses cercles associés informent au minimum annuellement leurs membres, des dispositions applicables en son sein, en vertu de ses statuts ou de son règlement général, dans les matières suivantes : les assurances, la lutte contre le dopage et la préservation de la santé dans la pratique sportive, les règles à respecter en ce qui concerne la sécurité des sportifs, les obligations fédérales en matière d'encadrement technique, les transferts ainsi que les mesures et la procédure disciplinaire en vigueur. Les dispositions précitées sont tenues à la disposition des membres, notamment :

le Règlement général de la FFCEB et de la LHF ;

le Code disciplinaire et de lutte contre le dopage ;

le Règlement intérieur - Commission d'arbitrage.

**Voir le site de la ligue :** <https://ffceb.org> **Voir le site du Club :** [www.escrime-namur.be](http://www.escrime-namur.be)

En ce qui concerne les assurances, la Fédération prend toutes les dispositions pour que soient couvertes par une assurance appropriée, la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels des membres des cercles associés (voir l'article 36 des statuts de la Fédération).

Il en est de même pour la LHF.

L'utilisation par un escrimeur de substances ou moyens de dopage pour participer aux entraînements ou aux compétitions est formellement interdite. Indépendamment des poursuites judiciaires éventuelles, l'escrimeur convaincu de dopage est passible des sanctions reprises dans le règlement général de la Fédération.

## **TITRE IV. – Dispositions particulières**

### **Chapitre 1<sup>er</sup>. Généralités**

#### **Personne inscrite, membre adhérent, membre effectif**

##### L'inscription

*Pour pratiquer l'escrime au CEN asbl, chaque tireur doit préalablement bénéficier des couvertures d'assurance offertes par la Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique et/ou pour les personnes handicapées auprès de la LHF.*

Le CEN procède aux formalités nécessaires auprès des Secrétariats uniquement lorsque deux conditions sont remplies :

- inscription comme membre pratiquant auprès du secrétariat du CEN asbl.
- paiement de la cotisation sur le compte BE92 0682 3461 3523 du CEN asbl.

Seul l'escrimeur licencié bénéficie, pour la pratique de l'escrime au sein du Cercle ainsi qu'en compétition, des couvertures d'assurance de la Fédération. Exception est faite lors de séances ou journées de découverte organisées par le club. Tous les participants seront dans ce cas couvert par une mini-licence gratuite auprès de la FFCEB.

Le paiement de la cotisation club, incluant la licence délivrée par la Fédération, confirme l'acceptation sans réserve du présent règlement et vaut inscription au CEN asbl.

##### La qualité de membre de l'asbl CEN

#### **Salles d'armes**

Le C.E.N. la salle d'armes située au 264 Avenue Jean Materne 5100 Jambes.

Tout membre inscrit pourra demander un exemplaire Email du présent ROI.

Les parents sont responsables d'informer leur enfant des points de ce ROI.

Toute inscription au club vaut accord quant à l'utilisation des données personnelles du membre et de sa famille, à l'image auprès des journaux et médias, dans le seul but de gestion du club, échanges entre membres ou parents de membres, contacts avec le comité et les fédérations, informations et publicités pour le club auprès des médias et ce en respect avec le RGPD en vigueur depuis mai 2018. Au cas où un membre désirerait masquer des données personnelles, il en fera part au comité qui donnera suite à ses demandes. Toutes les données personnelles reçues ne seront utilisées qu'aux fins justifiant l'asbl. Au départ d'un membre, les données seront ôtées. Les escrimeurs respecteront également le règlement d'ordre intérieur du bâtiment, règles qui seront expliquées et répétées lors des entraînements par les entraîneurs.

Toutes anomalies, défauts ou dégradations doivent être signalées au CA ou Comité.

#### **Horaire des entraînements**

La ponctualité est une marque de respect vis-à-vis de l'enseignant et des autres sportifs.

Le calendrier complet des jours d'entraînements de l'année sportive sera annoncé en début de

saison. Cependant, en cours de saison, des modifications pourraient y être apportées par le comité et le maître d'armes, sans préavis pour quelque motif qu'il soit.

### **Organisation des entraînements**

Le Maître d'armes ou l'enseignant responsable organise les entraînements collectifs ou individuels. Les escrimeurs respectent scrupuleusement toutes les directives données.

### **Equipement**

Le Maître d'armes détermine la tenue adéquate des escrimeurs.  
Il refuse l'accès à la salle d'armes en cas de non respect de ces règles.

### **Comité des Parents/des jeunes**

Tout membre du CEN désireux de s'investir dans l'aide au club peut faire la demande pour faire partie du comité des parents/des jeunes auprès du président de ce même comité.

## **Chapitre 2. Compétitions**

### **Participation**

La participation aux compétitions est facultative. La liste des compétitions sera affichée dans la salle d'armes, par tranches de saison.

Seules les compétitions sélectionnées par le comité et le maître d'armes assurent la présence d'un arbitre au frais du club.

Toute inscription à une compétition DOIT l'être par l'intermédiaire du Maître d'Armes ou du secrétaire du club.

Dans toute la mesure du possible, les escrimeurs sont invités à participer aux Championnats provinciaux et aux Championnats de Belgique pour représenter notre club.

La cotisation ne couvre pas les frais de participation à ces événements.

### **Déplacements**

En collaboration avec le comité des parents, les membres organisent eux-mêmes leurs déplacements. Pour ce faire, vous êtes invités à vous inscrire sur le site du club afin que le webmaster vous permette l'accès aux données privées des membres du club (adresse et tél).

### **Pour le C.E.N.**

Président

**Mr William LHOIR**

Secrétaire et Directeur Technique

**Mr Thierry POCHE**

Comité de parents

**Mme Marie-France TAQUET**

Section Handi

**Mme Anne Thirifays**

Trainer et Assistances

Initiateur Florian POCHE  
Initiateur Antoine FONTAINE  
Mr William HERMAL  
Miguel et Timoty NAVAS

Le comité des jeunes

**Mr Simon LEJOLY** (+ WebMaster)  
Mr Antoine FONTAINE